

MDPH avec l'encadrement nécessaire

Égalité Fraternité

Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport valables du 28 novembre au 15 décembre 2020

CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 - 15/12/2020 fin du confinement si les conditions sanitaires le permettent	Étape 3 - 20/01/2021 si les conditions sanitaires le permettent		
ATTESTATION	Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	Respect obligatoire du couvre-feu	Respect obligatoire du couvre-feu		
Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes) dans le respect des protocoles applicables					
Pratique auto-organisée sans contact Pratique encadrée par un éducateur/club sans contact	Autorisé dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum Autorisé sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé dans le respect du couvre-feu de 21h à 7h	Autorisé		
Personnes majeures Pratique auto-organisée sans contact Pratique encadrée par un éducateur/club sans contact	Autorisé dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes du même foyer maximum Autorisé dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus	Autorisé dans le respect du couvre-feu de 21h à 7h	Autorisé		
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu	Autorisé sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé	Autorisé		





CATÉGORIES

Étape 1 28/11/2020 Étape 2 - 15/12/2020 fin du confinement si les conditions sanitaires le permettent

Étape 3 - 20/01/2021 si les conditions sanitaires le permettent

ATTESTATION

Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement

Respect obligatoire du couvre-feu

Respect obligatoire du couvre-feu

Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés

Personnes mineures

Pratique auto-organisée sans contact

Pratique encadrée par un éducateur/club sans contact

Autorisé

uniquement en extérieur (ERP de type PA) dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum

Autorisé

uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants

Autorisé en extérieur et intérieur (ERP de types PA et X) dans le respect du couvre-feu de 21h à 7h

Autorisé

Personnes majeures

Pratique auto-organisée sans contact

Pratique encadrée par un éducateur/club sans contact

Autorisé

uniquement en extérieur (ERP de type PA) dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum

Autorisé

uniquement en extérieur (ERP de type PA) dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus

Autorisé

uniquement en extérieur (ERP de type PA) dans le respect du couvre-feu de 21h à 7h Autorisé

Publics prioritaires

Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire

Autorisé

(ERP de types X et PA) sans limitation à 20km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants Accès autorisé aux vestiaires collectifs

Autorisé (ERP de type X et PA) Autorisé (ERP de types X et PA)

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.

Étape 3 - 20/01/2021

CATÉGORIES	28/11/2020	fin du confinement si les conditions sanitaires le permettent	si les conditions sanitaires le permettent	
ATTESTATION	Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	Respect obligatoire du couvre-feu	Respect obligatoire du couvre-feu	
Éducateurs sportifs professionnels				
Activités en environnement spécifique : ski et dérivés ; alpinisme ; plongée subaquatique ; parachutisme ; spéléologie ; natation et sécurité aquatique (espace public, ERP de type PA ou X)	Autorisé pour l'entretien des compétences et l'activité professionnelle sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour	Autorisé dans le respect du couvre-feu de 21h à 7h	Autorisé	
Pour les autres activités en extérieur (espace public ou ERP de type PA)	Autorisé pour l'entraînement personnel dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour pour l'activité professionnelle sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour	Autorisé dans le respect du couvre-feu de 21h à 7h	Autorisé	
Pour les activités en intérieur (ERP de type X)	Autorisé uniquement pour encadrer les publics prioritaires	Autorisé dans le respect du couvre-feu de 21h à 7h	Autorisé	
Coaching à domicile	Autorisé	Autorisé dans le respect du couvre-feu de 21h à 7h	Autorisé	
Compétitions avec protocoles sanitaires renforcés				
Sport professionnel et de haut niveau avec l'encadrement nécessaire	Autorisé	Autorisé	Autorisé	
Vestiaires				
À usage collectif	Interdit sauf pour les publics prioritaires	En attente	En attente	
Accueil de spectateurs				
Dans l'espace public	Interdit	En attente	En attente	
En ERP de type PA ou X	Interdit	En attente	En attente	
Vie associative				
Réunions (AG, bureau, commissions)	Voie dématérialisée recommandée Possible jusqu'au 01/04/2021	Autorisé	Autorisé	
Loisirs sportifs marchands (salle d'escalade, de fitness)				
Lieux couverts et clos	Interdit sauf publics prioritaires	Interdit sauf publics prioritaires	Autorisé (avec protocoles sanitaires renforcés)	
Rappel: les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.				

Étape 2 - 15/12/2020